

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1124 (Rect)

présenté par
M. Moreau
-----**ARTICLE 11 SEPTIES**

Rédiger ainsi l'alinéa 1 :

« Après l'article L. 111-7-2 du code de la consommation, il est inséré un article L. 111-7-3 ainsi rédigé : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique, pour placer ces dispositions au sein de celles qui concernent les obligations d'information précontractuelle des opérateurs de plateforme en ligne.